



Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York, le 10 juin 1958 - Adhésion par les Maldives.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 17 septembre 2019, les Maldives ont adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 16 décembre 2019, conformément au paragraphe 2 de l'article XII de la convention.

